

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 13 JUILLET 2022, À 20 HEURES, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.

Sont présents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet
Beaulac-Garthby / Mme Christina Pinard
Disraeli Ville / M. Charles Audet
Paroisse de Disraeli / Représentant
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier
Saint-Jacques-de-Leeds/ Mme Andréa Gosselin
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise
Saint-Jean-de-Brébeuf / Richard Labbé
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau
Saint-Julien / M. Jacques Laprise
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier
Sainte-Praxède / Jean-François Roy
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

Est/sont absents à cette séance :

East Broughton / M. Jean-Benoît Létourneau
Irlande / M. François-Pierre Nadeau
Kinnear's Mills / M. Marquis Bédard
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe

La séance est ouverte sous la présidence de la préfète et mairesse de la municipalité de la Paroisse de Disraeli, Mme Jacynthe Patry. M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Gina Turgeon, directrice de l'aménagement et de l'environnement, assistent également à la séance.

Le maire d'East Broughton est remplacé par M. Jean-Paul Grondin.

La mairesse de Saint-Adrien-d'Irlande est remplacée par M. Carl Croteau.

2022-07-9393

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé M. Steven Laprise et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**
 - 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022**
- 4 - DEMANDE DE RENCONTRE**
- 5 - CORRESPONDANCE**
- 6 - COMITÉS MRC**
- 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**
 - 7.1 - Récupération Frontenac - Entente**
 - 7.2 - Cadre de gestion - Signature innovation**
 - 7.3 - Délégation pouvoirs à l'exécutif**
 - 7.4 - Dépôt rapport annuel CSP**
 - 7.5 - Programme SHQ - Petits établissements accessibles (PAE)**
 - 7.6 - Embauche - Chargée de projets immigration**

7.7 - Demande financière - Sommet International d'Innovation en Villes Médianes

7.8 - Achat mobilier

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

8.1.1.1 - Règlement concordance 882 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.2 - Règlement concordance 884 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.3 - Règlement n° 885 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.4 - Règlement n° 886 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 345 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.5 - Résolution n° 2022-378 TM - Ville Thetford Mines

8.1.1.6 - Règlement n° 887 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.1.7 - Règlement n° 888 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

8.1.2 - Certification de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

8.1.2.1 - Règlement n° 309 amendant le règlement de zonage n° 98 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

8.1.3 - Certificats de conformité - Municipalité de Sainte-Praxède

8.1.3.1 - Règlement n° 254-2022 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède

8.1.3.2 - Règlement n° 255-2022 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 207-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède

8.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

9.1 - Comité consultatif en environnement

9.2 - Dépôt rapport annuel - PGMR

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 - FRR volet 2 - Surfaces de dek hockey

10.2 - FRR volet 2 - Aménagement d'un parc de planches à roulettes - Skatepark

10.3 - FRR volet 4 - Passerelle sur la Rivière Saint-François

10.4 - Projet Découvertes - Entente de développement culturel 2021-2023

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - CPSA - révision de l'offre

11.2 - Carrefour jeunesse-emploi Frontenac - Soutier financier

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée

3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2022-07-9394

3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022

Il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2022.

Adoptée

4 - DEMANDE DE RENCONTRE

OMH

5 - CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est inscrite à l'ordre du jour.

6 - COMITÉS MRC

Les différents représentants sur les comités effectuent un suivi.

7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2022-07-9395

7.1 - Récupération Frontenac - Entente

Considérant que la MRC des Appalaches a transmis sa demande de dispense d'aller en appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de traitement des matières recyclables avec l'organisme Récupération Frontenac, le 16 juin 2022, à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest;

Considérant que le traitement de la demande et l'obtention de la réponse peuvent prendre un peu plus d'un mois;

Considérant que l'entente actuelle avec l'organisme Récupération Frontenac se termine le 15 août 2022;

Considérant que la MRC, conformément à sa Politique de gestion contractuelle, peut octroyer un contrat de gré-à-gré pour un montant de moins de 100 000 \$;

Considérant que selon le nouveau projet d'entente avec l'organisme les coûts associés à la réception et le traitement des matières recyclables seront d'environ 40 000 \$ par mois;

Il est proposé par M. Denis Fortier et résolu à l'unanimité;

Que le directeur général, M. Louis Laferrière, soit autorisé à signer une entente de fourniture de service avec Récupération Frontenac pour une durée d'un mois, débutant le 16 août 2022, advenant qu'à cette date la MRC n'aurait pas reçu la réponse de la ministre Laforest;

Que cette entente soit faite aux conditions du projet d'entente ayant été transmis au MAMH.

Adoptée

2022-07-9396

7.2 - Cadre de gestion - Signature innovation

Il est proposé par Mme Christina Pinard et résolu unanimement d'adopter le cadre de gestion pour la mise en oeuvre du volet 3 du Fonds Régions et Ruralité - Signature innovation.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Cadre de gestion - juin 2022](#)

2022-07-9397

7.3 - Délégation pouvoirs à l'exécutif

Il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de déléguer les pouvoirs du Conseil des maires au comité administratif pour le mois d'août 2022.

Adoptée

7.4 - Dépôt rapport annuel CSP

Ce point est reporté en septembre.

2022-07-9398

7.5 - Programme SHQ - Petits établissements accessibles (PAE)

Il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité que la préfète, Mme Jacynthe Patry, et le directeur général, M. Louis Laferrière, soient autorisés à signer l'entente PAE avec la SHQ.

Adoptée

2022-07-9399

7.6 - Embauche - Chargée de projets immigration

Considérant que le poste de chargé(e) de projets en immigration a été affiché jusqu'au 27 juin 2022;

Considérant que le comité de sélection a rencontré les candidats le 30 juin dernier;

Considérant que le comité de sélection a recommandé la candidature de Mme Véronique St-Gelais au comité administratif de la MRC;

Considérant que le comité administratif recommande l'embauche de Mme St-Gelais;

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches embauche Mme St-Gelais, à titre de chargée de projet en immigration, pour la mise en oeuvre du plan d'action adopté en mars 2022, et que son entrée en fonction soit effective à partir du 22 août 2022.

Adoptée

2022-07-9400

7.7 - Demande financière - Sommet International d'Innovation en Villes Médiannes

Monsieur Marc-Alexandre Brousseau quitte la rencontre.

Il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 2 500.00 \$ pour le Sommet international d'innovation en Villes Médiannes.

M. Marc-Alexandre Brousseau se joint à nouveau à la rencontre.

Adoptée

Documents relatifs au point

[Demande MRC - SIIViM](#)
[Présentation SIIViM-1](#)

2022-07-9401

7.8 - Achat mobilier

Il est proposé par M. Gaston Nadeau de procéder à l'achat des actifs des aires partagées de la SDE pour une somme de 25,000.00 \$ et de se procurer 3 bureaux neufs selon la proposition de Mégabureau pour un montant additionnel de 5 084,40 \$ plus taxes.

Adoptée

Documents relatifs au point

[1240_001](#)
[liste équipements \(1\)](#)

8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

8.1 - Émission des certificats de conformité

8.1.1 - Certificats de conformité - Ville de Thetford Mines

2022-07-9402

8.1.1.1 - Règlement concordance 882 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 juin 2022, a adopté le règlement concordance n° 882 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer une nouvelle zone résidentielle en bordure de la rue Lapierre;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 882 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9403

8.1.1.2 - Règlement concordance 884 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 6 juin 2022, a adopté le règlement concordance n° 884 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de créer la nouvelle zone résidentielle 2152R et d'autoriser les habitations multifamiliales isolées d'un maximum de 24 logements;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 884 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9404

8.1.1.3 - Règlement n° 885 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 juin 2022, a adopté le règlement n° 885 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de permettre l'usage condition 425. Dépanneurs dans les zones 2705R et 2711R;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 29 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 885 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document

complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9405

8.1.1.4 - Règlement n° 886 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 345 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 20 juin 2022, a adopté le règlement n° 886 amendant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 345 dans le but de permettre les dépanneurs en usage conditionnel dans les zones 2705R et 2711R et d'identifier les conditions et critères pour toute demande;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 29 juin 2022;

En conséquence, il est proposé par Mme Francine Drouin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 886 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9406

8.1.1.5 - Résolution n° 2022-378 TM - Ville Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté la résolution n° 2022-378 TM visant à autoriser un projet particulier soit de permettre l'usage 242. Entrepreneur spécialisé: déneigement de terrains privés, à certaines conditions, sur un emplacement situé au 86, rue Dodier Nord, dans la zone 2534R;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ladite résolution le 6 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer la résolution n° 2022-378 TM de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

Adoptée

2022-07-9407

8.1.1.6 - Règlement n° 887 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement n° 887 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier les normes concernant les services de garde en milieu résidentiel;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 6 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Paul Grondin et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 887 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9408

8.1.1.7 - Règlement n° 888 amendant le règlement de zonage n° 148 - Ville de Thetford Mines

Attendu que le Conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 11 juillet 2022, a adopté le règlement n° 888 amendant le règlement de zonage n° 148 dans le but de modifier la grille des spécifications à l'égard de la zone 2416C;

Attendu que la Ville a transmis à la MRC ledit règlement le 13 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 888 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.2 - Certification de conformité - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

2022-07-9409

8.1.2.1 - Règlement n° 309 amendant le règlement de zonage n° 98 - Municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown

Attendu que le Conseil de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement n° 309 amendant le règlement de zonage n° 98 visant à introduire certains paramètres concernant les marges de recul latérales et arrière;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 6 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Fortier et résolu unanimement de déclarer le règlement n°309 de la municipalité de Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.1.3 - Certificats de conformité - Municipalité de Sainte-Praxède

2022-07-9410

8.1.3.1 - Règlement n° 254-2022 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Praxède, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement n° 254-2022 amendant le règlement de zonage n° 204-2013 visant diverses dispositions concernant les définitions et l'implantation des bâtiments, les bâtiments accessoires et l'abattage d'arbres;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 254-2022 de la municipalité de Sainte-Praxède conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2022-07-9411

8.1.3.2 - Règlement n° 255-2022 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 207-2013 - Municipalité de Sainte-Praxède

Attendu que le Conseil de la municipalité de Sainte-Praxède, lors de sa séance du 4 juillet 2022, a adopté le règlement n° 255-2022 amendant le règlement sur les permis et certificats n° 207-2013 visant les obligations et la validité des permis et certificats;

Attendu que la Municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 7 juillet 2022;

En conséquence, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement de déclarer le règlement n° 255-2022 de la municipalité de Sainte-Praxède conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

8.2 - Demande d'exclusion de la zone agricole - Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus

Attendu que la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, par sa résolution 2022-07-4225, doit entreprendre de nouveau des démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'exclure de la zone agricole une superficie d'environ 3 300 mètres carrés et que par la même résolution elle demande l'appui de la MRC;

Attendu que, conformément aux dispositions de l'article 58,4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC des Appalaches doit transmettre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une recommandation concernant une demande visée par le deuxième alinéa de l'article 58 de cette même loi;

Attendu que, conformément à sa politique, le conseil de la MRC avait demandé au comité consultatif agricole d'étudier la demande d'exclusion et de lui faire une recommandation;

Attendu que lors de sa rencontre du 8 novembre 2018, le comité consultatif agricole, après l'étude de la demande, donne un avis favorable et recommande à la MRC de répondre positivement à cette demande;

Attendu que la MRC s'appuiera sur cette même recommandation du comité consultatif agricole de 2018 car la demande d'exclusion repose sur le même objet;

Attendu que la commission par sa décision 422146, a exclu, une première fois, une superficie de 3 300 mètres carrés pour une utilisation à des fins récréotouristiques;

Attendu que la commission se doit de déclarer caduque la demande d'exclusion car les documents exigés n'ont pas été fournis dans les délais exigés de 24 mois;

Attendu que la MRC doit motiver sa recommandation sur les critères formulés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

Attendu qu'après analyse, la MRC considère que cette demande répond positivement à l'ensemble des critères de l'article 62 de la Loi;

Attendu que la recommandation de la MRC doit tenir compte des objectifs du schéma et des dispositions du document complémentaire;

Attendu que le terrain visé par la demande se situe dans une aire d'affectation Agroforestière de type 1;

En conséquence, il est proposé par M. Pascal Binet et résolu unanimement ce qui suit, à savoir;

La MRC des Appalaches appuie la demande d'exclusion de la zone agricole, présentée par la Municipalité de Sacré-Coeur-de-Jésus, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 3 300 mètres carrés située actuellement sur le lot 6 398 510, Cadastre du Québec telle que représentée sur un plan en annexe accompagnant la demande d'exclusion;

La MRC donne un avis que la demande ne respecte pas les aires d'affectations du schéma d'aménagement mais respecte toutefois les objectifs de celui-ci ainsi que le contenu de son document complémentaire et qu'advenant une réponse favorable de la Commission de protection du territoire agricole, la MRC procèdera à une modification du schéma d'aménagement afin d'inclure le terrain visé dans l'aire d'affectation récréoforestière qui est adjacente au terrain visé;

La MRC donne également un avis, qu'advenant une orientation préliminaire favorable à la demande, elle renonce par la présente, au délai de 30 jours prévu par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) pour émettre des observations suite à l'orientation préliminaire à être émise par la

CPTAQ dans ce dossier. Cette renonciation est cependant conditionnelle à l'émission d'une orientation préliminaire positive.

Adoptée

9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT

2022-07-9413

9.1 - Comité consultatif en environnement

Attendu que la MRC des Appalaches a constitué un comité consultatif en environnement;

Attendu que le renouvellement des personnes ressources est rendu à échéance;

En conséquence, il est proposé par M. Carl Croteau et résolu unanimement de nommer les personnes ressources suivantes jusqu'au 30 novembre 2024 au sein du comité consultatif en environnement, à savoir:

- - - M. Emmanuel Laplante, directeur général, GROBEC
 - Mme Josée Breton, directrice générale, CRECA
 - M. Guy Lessard, citoyen
 - Mme Hélène St-Hilaire, citoyenne
 - M. Louis Laferrière, directeur général, MRC des Appalaches
 - Mme Gina Turgeon, directrice aménagement, MRC des Appalaches
 - Mme Shelby Maheux, technicienne en environnement, MRC des Appalaches

Adoptée

9.2 - Dépôt rapport annuel - PGMR

Le directeur général dépose le rapport annuel du PGMR aux membres du conseil, et confirme que ce dernier a été transmis au ministère de l'Environnement dans le respect des échéanciers.

Documents relatifs au point

[Rapport de suivi du PGMR 2021 - Municipalités MRC APPALACHES](#)

10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2022-07-9414

10.1 - FRR volet 2 - Surfaces de dek hockey

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité d'Adstock, totalisant 55 607 \$ pour l'aménagement de deux surfaces de dek hockey dans les secteurs de Sacré-Cœur-de-Marie et de Saint-Daniel. L'aide du Fonds régions et ruralité - volet 2 se chiffre à 38 925 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Richard Labbé et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et greffier-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

2022-07-9415

10.2 - FRR volet 2 - Aménagement d'un parc de planches à roulettes - Skatepark

Considérant qu'après analyse, il est recommandé d'accepter le projet de la municipalité d'Adstock, totalisant 132 325 \$ pour l'aménagement d'un parc de

planches à roulettes dans le secteur Saint-Daniel. L'aide du Fonds régions et ruralité - volet 2 se chiffre à 46 165 \$.

En conséquence, il est proposé par M. Gaston Nadeau et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre du FRR volet 2 de la MRC des Appalaches, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

2022-07-9416

10.3 - FRR volet 4 - Passerelle sur la Rivière Saint-François

Considérant que le projet répond aux critères d'analyse du Fonds régions et ruralité-volet 4 - vitalisation;

Considérant que le projet obtient le pointage requis pour être admissible au financement;

Considérant que le projet contribuera au rayonnement des municipalités concernées par le sentier du Barrage, le Chemin St-Jacques et du circuit cyclable;

Considérant que le développement du plein air représente un outil de vitalité pour les municipalités du secteur sud de la MRC des Appalaches;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Laprise et résolu à l'unanimité;

Que la MRC des Appalaches accepte le projet « Passerelle Parc du Pouvoir / sentier du Vieux Barrage » pour le montant demandé, soit 50 000 \$ dans le cadre du FRR - volet IV et d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

Documents relatifs au point

[FRR - Volet IV - Passerelle sur la rivière Saint-François](#)

2022-07-9417

10.4 - Projet Découvertes - Entente de développement culturel 2021-2023

Considérant qu'une enveloppe budgétaire annuelle pour la réalisation de projets en loisir culturel jeunesse est prévue au plan d'action de l'Entente de développement culturel 2021-2023;

Considérant que le projet Découvertes présenté par le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac prévoit la tenue d'ateliers de musique et de danse et la production de vidéos clips pour mettre en valeur les talents artistiques des jeunes de la MRC;

Considérant que le projet Découvertes totalisant 17 000 \$ a reçu l'aval de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications. L'aide se chiffre à 13 600 \$;

En conséquence, il est proposé par Mme Andrée Gosselin et résolu unanimement d'accepter ce projet dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2021-2023, d'autoriser M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer le protocole d'entente avec le promoteur et de permettre le versement des sommes prévues au protocole.

Adoptée

11 - AFFAIRES NOUVELLES

2022-07-9418

11.1 - CPSA - révision de l'offre

M. Marc-Alexandre Brousseau quitte la rencontre.

Il est proposé par M. Daniel Béliveau et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière au Centre de pédiatrie social des Appalaches, afin de bonifier leur offre de services sur le territoire de la MRC, et que l'aide financière se définira comme suit :

Quote-part par habitant

50 cents par habitant	2023
25 cents par habitant	2024
25 cents par habitant	2025

M. Marc-Alexandre Brousseau se joint à nouveau à la rencontre.

Adoptée

2022-07-9419

11.2 - Carrefour jeunesse-emploi Frontenac - Soutier financier

Considérant les préoccupations jeunes ressorties de la consultation ayant eu lieu en 2020 - 2021;

Considérant les besoins identifiés par la communauté LGBTQ+ dans notre MRC;

Considérant la possibilité d'établir un partenariat durable entre le Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac et GRIS Chaudière-Appalaches;

Considérant que ce partenariat permettrait d'instaurer un service avec un ou une intervenante locale à raison d'environ 7 à 10 heures semaine;

Considérant que la MRC a un fonds dédié aux initiatives jeunes dans la MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Charles Audet et résolu à l'unanimité de contribuer financièrement en octroyant un soutien financier à Carrefour jeunesse-emploi de Frontenac de l'ordre de 5 000 \$ par année pour une durée de trois (3) ans, afin de mettre en place le nouveau service.

Adoptée

12 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu, comme prévue au calendrier des rencontres, soit le mercredi 14 septembre 2022.

2022-07-9420 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

07-

9420

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jean-François Roy et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 57.

Adoptée

JACYNTHÉ PATRY, PRÉFÈTE

LOUIS LAFERRIÈRE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER-TRÉSORIER